

# Procès-verbal

## De la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2026

L'An deux mille vingt-six, le jeudi 23 avril à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambrault, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AUJARD Etienne, Maire.

**Etaient présents :** Etienne AUJARD, Jacques FONBAUSTIER, Élodie JABMEAU AUCLAIR, Yoann GRASON, François BARNIERS, Pascal GONNET, Nathalie PRIN, Bertrand AUGRAS, Emmanuel FRANCIERE, Charlotte CATTEAU, Émilie VILLAUDIERE, Lise HERMET DESNOYER, Paul GARY.

**Etaient excusés :** Monique MONTAGNÉ a donné procuration à Bertrand AUGRAS, Véronique DAGOT a donné procuration à Yoann GRASON.

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Paul GARY.

**Ordre du jour :**

- **Approbation du procès-verbal du 02 avril 2026.**
- **Vote des budgets 2026 (Commune, Lotissement, Assainissement).**
- **Arrêté de délégation du Maire aux Adjoints.**
- **Mise à jour de la délibération concernant la création d'un emploi.**
- **Délibération pour subvention AFR : repas des Aînés.**
- **Divers.**

**Ouverture de la séance de conseil municipal : 20h00**

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : la nomination d'un référent déontologue des élus. L'information nous est parvenue début de semaine. Le CM accepte.

- *Approbation du PV de la séance du 02 avril 2026 (délibération 2026-30 votée à l'unanimité)*

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal est appelé à approuver le procès-verbal de la précédente séance de Conseil.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 02 avril 2026.

*Le conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 avril 2026.

- *Vote du budget 2026 COMMUNE (délibération 2026-31 votée à l'unanimité)*

Le Maire présente au Conseil Municipal différents documents préparatoires du budget 2026 de la commune ;

*Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,*

- approuve le budget 2026 comme suit :  
Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 324 039.66 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 688 154.55€

- *Vote du budget 2026 ASSAINISSEMENT (délibération 2026-32 votée à l'unanimité)*

Le Maire présente au Conseil Municipal différents documents préparatoires du budget 2026 de l'assainissement ;

*Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,*

- approuve le budget 2026 comme suit :  
Dépenses et recettes de fonctionnement : 150 616.49 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 222 357.17€

- *Vote du budget 2026 LOTISSEMENT DU CHALLOY (délibération 2026-33 votée à l'unanimité)*

Le Maire présente au Conseil Municipal différents documents préparatoires du budget 2026 de lotissement;

*Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,*

- approuve le budget 2026 comme suit :  
Dépenses et recettes de fonctionnement : 330 723.27 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 326 279.70€

- *Arrêté de délégation du Maire aux adjoints.*

Le Maire donne lecture des arrêtés de délégations de fonction et de signature aux adjoints

- *Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants (délibération 2026-34 – votée à l'unanimité)*

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE**

- la création à compter du 14 mai 2026 d'un emploi permanent d'agent d'accueil en Agence Postale Communale dans le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée de 17h30 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- *Repas des Aînés – attribution subvention (délibération 2026-35 – votée à la majorité)*

Yoann GRASON et Elodie JABMEAU-AUCLAIR  
étant concernés par l'affaire ne prennent pas part au vote

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Familles Rurales d'Ambrault, en collaboration avec la commune, a organisé au mois de février un repas pour les aînés. Il est prévu que la municipalité participe financièrement à cette journée

*Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,*

- accorde une subvention de 2 600,00€ à Familles Rurales pour l'organisation du Repas des Aînés.

- *Désignation d'un référent déontologue des élus (délibération 2026-36 – votée à l'unanimité)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

***Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,***

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans.

Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.

Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans).

Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

#### **• Divers**

- Le Maire informe que des travaux dans la cuisine de la salle des fêtes ont été effectués avant l'arrivée du four.
- Une réunion de CM aura lieu de 5 juin pour la désignation des grands électeurs pour les élections sénatoriales ;
- Le Maire fait le point sur les travaux de l'extension du gymnase ;
- Le Maire annonce qu'une nouvelle parcelle a été réservée au lotissement ;
- Le Maire informe qu'une soirée en compagnie de ZIAKO aura lieu le 29 mai dans la cour de l'école ;
- Le vernissage de l'œuvre d'art « la bouche du volcan » installée au jardin public face à la mairie aura lieu le 02 juin à 18h00 ;
- La fête de l'école aura lieu le 19 juin ;
- Le Maire informe que des boîtes Alevibox sont positionnées sur la Théols afin de tester la qualité de l'eau.
- Le Maire présente les plans d'un projet d'agrandissement du Cabinet Médical ainsi que de l'aménagement de la place face à l'école, plans réalisés par le CAUE;
- Jacques FONBAUSTIER informe qu'un spectacle nommé « Mouton Noir » aura lieu au gymnase le 02 mai à 18h00 ;
- Jacques FONBAUSTIER fait le point des commissions communautaires ;
- Le Maire fait le point avec le CM des priorités des projets d'actions à mettre en place tout au long du mandat ;

Le Maire

Le secrétaire de séance